

visent à ce que le recrutement de professeurs étrangers se limite aux postes pour lesquels on ne parvient pas à engager des Canadiens qualifiés.

Étudiants. Les 376,300 étudiants à temps plein dans les universités canadiennes en 1980-81 représentaient 11,2 % de la population âgée de 18 à 24 ans, et le double environ de la proportion enregistrée en 1960. De plus, 245,000 étudiants à temps partiel étaient inscrits à des programmes conduisant à des grades.

En général, les frais de scolarité diffèrent d'une université à l'autre et d'une faculté à l'autre. En Alberta, en Ontario, au Québec et dans certaines universités du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse on exige des étudiants étrangers des frais plus élevés. Au début des années 60, le quart du revenu des universités provenait des frais de scolarité, mais l'augmentation du financement public a réduit la proportion du revenu à un huitième environ. A peu près 40 % des étudiants profitent du régime fédéral de prêts aux étudiants.

Finances. Les années 60 ont marqué un point tournant en ce qui concerne les finances de l'enseignement supérieur, l'État ayant alors commencé à prendre en charge la majeure partie du soutien requis. Depuis le début de cette décennie, les dépenses sont passées d'environ \$273 millions à plus de \$1,2 milliard en 1967-68, et à quelque \$4,4 milliards en 1980-81. Les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent ensemble plus de 82 % du total des dépenses.

La Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces portait sur une période de cinq ans, soit de 1967 à 1972. Elle a été renouvelée pour deux ans en 1972, puis pour trois autres années en 1974. Une nouvelle condition stipulait que l'augmentation totale de la part fédérale pour une année quelconque serait limitée à 15 % du chiffre de l'année précédente.

Cette entente a pris fin le 31 mars 1977. Elle a été remplacée par le régime de financement des programmes établis (FPÉ) couvrant l'éducation, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. La moitié de la participation fédérale est dans le transfert de points d'impôt aux provinces (13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et un point d'impôt sur le revenu des corporations). Une subvention en espèces par tête forme l'autre moitié. Il est prévu que la portion d'origine fiscale, basée sur les chiffres de 1975-76, augmentera en même temps que l'assiette fiscale, tandis que les subventions par tête progresseront en fonction du produit national brut.

4.3.2 Collèges communautaires

L'enseignement supérieur a toujours été presque exclusivement du ressort des universités. Aujourd'hui, même si les universités figurent encore pour environ 60 % des effectifs à temps plein, l'enseignement postsecondaire est aussi dispensé dans quelque 200 établissements ne décernant pas de grades. Avec l'appui du gouvernement fédéral et des provinces ces établissements se sont développés depuis 1960 comme autres sources d'enseignement en dehors des

universités. Le collège communautaire est une institution qui ne décerne pas de grades mais qui offre des programmes de passage à l'université ou des programmes de préparation à des carrières semi-professionnelles ainsi que des programmes avec ou sans crédits, axés sur les besoins de la collectivité. Au Québec, il faut faire deux années d'études collégiales pour entrer à l'université. Bien que le nom générique de «collège communautaire» s'applique aux divers établissements dont il s'agit ici, il existe des appellations particulières telles que: collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) au Québec, instituts d'arts appliqués et de sciences en Saskatchewan, instituts de technologie ou instituts techniques, collèges de technologie agricole, et collèges dispensant une formation dans d'autres domaines spécialisés tels que la technologie des pêches, la technologie marine et la technologie paramédicale.

Les écoles hospitalières de sciences infirmières ne sont pas considérées comme des collèges communautaires, mais elles englobent une partie des effectifs non universitaires. Bon nombre de provinces ont transféré l'enseignement des sciences infirmières aux collèges communautaires.

Histoire. Ce n'est que dans les années 60, souvent sur la recommandation de commissions spéciales, que les provinces entreprennent d'organiser l'enseignement postsecondaire non universitaire en un système de collèges communautaires, transformant d'anciens établissements ou procédant à la création de nouveaux. Ces collèges reposent sur le principe d'après lequel les possibilités d'éducation doivent être étendues au-delà des écoles et des universités existantes pour s'adresser à un segment plus vaste de la société. Les conditions d'admission sont souples. On exige d'habitude le diplôme d'études secondaires, mais certains établissements accueillent des élèves d'âge mûr qui, normalement, ne seraient pas admissibles. On leur offre également des programmes de rattrapage pour leur permettre d'atteindre le niveau de scolarité requis.

Organisation. L'évolution récente, la structure et l'organisation de l'enseignement postsecondaire non universitaire diffèrent d'une province à l'autre. Les établissements n'ont pas tous été transformés en collèges communautaires ni intégrés en un réseau provincial. Un certain nombre fonctionnent à titre privé. Cependant, les provinces assument, en totalité ou en partie, la coordination, la réglementation et le financement des collèges communautaires. Il s'ensuit que le degré d'autonomie des collèges varie également au niveau local.

Les principales modalités d'intervention des gouvernements provinciaux sont au nombre de quatre: 1) création et exploitation directes, surtout dans le cas des instituts de technologie des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique; 2) association tripartite entre le gouvernement, les collèges et les conseils scolaires de district, en Colombie-Britannique